

Administration financière—Loi

... à mon avis, la Corporation de développement du Canada a été établie sans but précis, si ce n'est de créer une autre compagnie d'investissement au Canada pour l'avantage du gouvernement. Elle n'a pas de sens en soi, et c'est pourquoi je m'y étais opposé, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi elle a, à mon avis, très peu de valeur, même si les ministres de la Couronne ont répété que c'était une façon pour les Canadiens d'investir dans le Canada. Il y a peut-être même des gens qui en souffriront.

Il a ajouté:

... le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a déclaré que le transfert des actions de la société Polymer à la Corporation de développement du Canada n'était qu'une sorte d'opération intergouvernementale. Je regrette que le président du Conseil du Trésor ne soit pas ici. Mais évidemment cette déclaration n'était pas un exposé honnête...

Nous sommes toujours dans le brouillard quand le gouvernement présente un projet de loi de ce genre. Le gouvernement semble estimer qu'il serait catastrophique d'expliquer exactement l'objet d'un projet de loi et la raison pour laquelle il veut créer une nouvelle société d'État. Il est un peu plus facile de comprendre l'objet de la présente mesure législative quand on lit entre les lignes. On y dit qu'il s'agit d'une:

Loi relative à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la création et à la tenue des comptes du Canada et au contrôle des sociétés d'État.

Ce projet de loi tend à modifier la loi sur l'administration financière. Selon moi, le gouvernement avoue qu'il a perdu toute emprise sur les sociétés d'État, et ce projet de loi est censé obliger les sociétés à rendre des comptes. Ce qui nous préoccupe, de ce côté-ci, c'est que le gouvernement est avare de détails et qu'il ne donne pas de définition précise du rôle du Parlement. En fait, le projet de loi fait bien peu de cas du Parlement.

Le Parlement est censé examiner les rapports annuels, les résumés des plans directeurs, les budgets et les directives que donne le gouvernement aux sociétés d'État. Toutefois, le Parlement ne verra pas les plans et les budgets des sociétés en entier et on n'impose au ministre aucune échéance pour le dépôt de ces documents. Le projet de loi prévoit que des rapports complets de vérification doivent être établis à intervalles réguliers, mais il n'assure pas que ces rapports seront mis en entier à la disposition du Parlement.

Selon les nouvelles exigences en matière de responsabilité, le Parlement disposera de certaines informations, mais d'autres dispositions limitent les activités des vérificateurs et des examinateurs, de sorte que peu, s'il en est, d'informations prêtant à controverse seront communiquées au Parlement. Chaque société d'État serait tenue d'établir un comité de vérification devant réviser toute vérification ou examen spécial effectué. Ce comité protégerait les intérêts du conseil d'administration, nul doute là-dessus.

Le projet de loi ne tient aucun compte de certaines questions importantes, dont les privilèges et immunités des sociétés d'État eu égard à d'autres mesures législatives, dont la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Quelle sera l'incidence du projet de loi sur la concurrence, promis depuis longtemps, sur les activités des nombreuses sociétés d'État qui détiennent des monopoles ou des quasi-monopoles? Le projet de loi n'aborde pas non plus la question de la nomination de fonctionnaires aux conseils d'administration de sociétés d'État et ne donne au Parlement aucun droit de regard sur la nomination des présidents-directeurs généraux de ces sociétés. Ce pouvoir appartient exclusivement au gouvernement en conseil, le cabinet. Nous avons vu dernièrement ce qu'ils sont susceptibles de faire avec une société d'État.

Les larbins épuisés du parti libéral, qui ont été défaits et forcés de quitter la Chambre, ou qui sont partis de leur plein gré, ont été généreusement récompensés. L'ex-ministre de la Défense nationale, M. Danson, a été nommé au conseil d'administration de de Havilland. On vient de lui donner un autre boulot en or: consul général du Canada à Boston, avec un traitement de \$60,870 à \$71,550. S'il était rémunéré comme la plupart des administrateurs de sociétés d'État, il a dû accepter une forte baisse de traitement.

Monsieur le Président, il est difficile de dire comment le gouvernement décide ce qui constitue une société d'État. D'après l'annexe I du projet de loi, il n'est pas facile de savoir si une société d'État devrait être un office. L'Office national de l'énergie est un organisme de réglementation, non pas une société d'État. Cependant, l'Office de stabilisation des prix agricoles est une société d'État et la Commission de contrôle de l'énergie atomique est une société d'État, alors que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes est un organisme de réglementation. Ils sont tous contrôlés par le cabinet. D'après nous, le Parlement devrait avoir voix au chapitre.

Pour donner aux députés une idée des différentes sortes d'organismes appelés sociétés d'État, je me reporte à l'annexe B du projet de loi. D'abord, on mentionne l'Office de stabilisation des prix agricoles. La Commission de l'emploi et de l'immigration est une société d'État, comme le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. La Corporation de disposition des biens de la Couronne est bel et bien une société d'État. Le cas suivant est plutôt bizarre: le Directeur de l'établissement de soldats. Je ne sais pas si c'est le Directeur ou l'organisme de l'établissement de soldats qui est une société d'État. Le Directeur des terres destinées aux anciens combattants, le Conseil économique du Canada et les Musées nationaux du Canada sont des sociétés d'État. Enfin, organisme très bien connu, Loto Canada Inc. est une société d'État dont la charte est très ambiguë: impossible de savoir comment, quand et où elle va fonctionner, ou si elle va être légale.

● (1610)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir à l'heure de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Broadview-Greenwood (M^{me} McDonald)—La condition féminine—a) Les droits des femmes autochtones. b) La présence des femmes à la conférence d'Edmonton; l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—L'emploi—a) Les statistiques en Colombie-Britannique. b) L'expansion du réseau ferré—Les avantages pour la Colombie-Britannique; l'honorable député de Fundy-Royal (M. Corbett)—Les pêches—Les stocks de saumon de l'Atlantique—La prévention du braconnage.